



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 31-20250905

ADHESION DU PLIE A EUROPLIE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 11

Absents : 06

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée

par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 31-20250905**ADHESION DU PLIE A EUROPLIE**

Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, la CASUD porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le Président rappelle que le PLIE est cofinancé pour l'ensemble de ses actions à hauteur de 80 % de FSE+ et de 20 % CASUD.

La loi du « Plein Emploi » renforce les enjeux des PLIE en alignant leurs actions avec France Travail pour une meilleure coordination, en intégrant des priorités comme la transition verte et l'inclusion numérique.

L'action des PLIE devient essentielle pour l'insertion du public éloigné de l'emploi et la territorialisation des parcours d'insertions.

Le Président rappelle que par délibération n° 37-20241004 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024, l'assemblée a validé l'interopérabilité entre les acteurs de l'insertion, par le projet de plateforme de solutions numériques.

Les PLIE doivent renforcer leur rôle au sein des dispositifs locaux et régionaux d'insertion, en s'inscrivant dans cette nouvelle gouvernance multipartite.

En cette période de transformation où l'anticipation et la maîtrise constitueront des soutiens fondamentaux, pour garantir la cohérence des actions et éviter les doublons, un partenariat d'innovation doit se faire.

Le contexte économique défavorable et les mutations accélérées des rapports au travail notamment des jeunes nécessitent de nouvelles méthodologies d'accompagnement socio-professionnel.

Dans ce cadre, EUROPLIE, association loi 1901, est le réseau des spécialistes, des professionnels, des Élus et des Techniciens des PLIE. Elle représente les différentes réalités territoriales, point d'appui stratégique pour alimenter le lien entre le national et le local.

EUROPLIE est un outil de veille et de mise en réseau.

EUROPLIE organise des ateliers d'échanges et des formations à destination de ses membres sur des sujets relatifs à l'insertion : les clauses d'insertion, l'accompagnement renforcé, la gestion d'une subvention globale FSE, l'impact de l'intelligence artificielle et l'organisation des équipes, la requalification et amélioration des compétences à l'ère de l'économie verte, rencontre institutions européennes...

Au regard de notre implication et en vue de dynamiser l'offre d'insertion, il importe que le PLIE CASUD s'associe aux réflexions menées dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

Il est donc proposé d'adhérer à EUROPLIE pour un coût annuel 2025 de 1 500 €, proratisé selon adhésion.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion à EUROPLIE pour une cotisation annuelle 2025 de 1 500 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'adhésion à EUROPLIE pour une cotisation annuelle 2025 de 1 500 €,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 19/09/2025